



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 MAI 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Laurence VERDON, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Nicole LAMBERT donne procuration à Stéphanie CHARPRENET
Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD
Sylvie DEFAYE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Nora SI ZIANI donne procuration à Laurent ROUVREAU
Catherine MAGNAVAL donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE.

SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	4
2 - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 17 DECEMBRE 2015, 21 JANVIER 2016, 18 FEVRIER 2016 ET 24 MARS 2016	6
AFFAIRES GENERALES	6
3 - COMPETENCE OPTIONNELLE "POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT" - RESTITUTION AUX COMMUNES.....	6
4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES, INSCRIT DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX-SEVRES"	8
5 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION	9
6 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – SOLDE	10
AFFAIRES FINANCIERES	11
7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015.....	11
8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015	11
9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL	15
10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1	15
11 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT	15
12 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 - REALISATIONS 2015	16
13 - FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES - LOT N°10 - AVENANT N°1	17
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	17
14 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT	17
AFFAIRES TECHNIQUES	19
15 - REALISATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 A L'INTERSECTION DE LA RUE DU MARCHIOUX ET DE LA RUE HENRI LABORDE - APPROBATION DE L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTION.....	19
16 - RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	19

17 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX...	21
18 - MARCHE TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE – AVENANT N°1	24
19 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - LOT N°5 : CLOISONS SECHES-FAUX PLAFONDS-MENUISERIE-FAIENCE - AVENANT N°2	24
20 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - LOT N°8 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES ET FORTS - AVENANT N°2.....	25
ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	25
21 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – TRANCHE 2 DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS	25
MUSEE ET PATRIMOINE.....	26
22 - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES - ADOPTION DE TARIFS DE VENTE	26
23 - RESTAURATIONS D'ŒUVRES 2016.....	26
RESSOURCES HUMAINES	27
24 - FORMATION CONTINUE AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTIONS (GTPI).....	27
TERRITOIRE NUMERIQUE.....	27
25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS DE MARQUE MICROSOFT.....	27
REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.....	28
26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DU DOSSIER FISAC – COMMERCE 65 RUE JEAN-JAURÈS.....	28
27 - ASSOCIATION CENTRAL PARTH' - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	29
FONCIER.....	30
28 - CLASSEMENT DE LA PARCELLE AW N°220 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.....	30
29 - RUE BAPTISTE MARCET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N°309	30
30 - RUE HENRI LABORDE - DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.....	31
URBANISME ET HABITAT	31
31 - RESTAURATION DES REMPARTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	31
32 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES -	

AVENANT N°132

QUESTIONS DIVERSES33

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

M. le MAIRE : Dans la convocation, je vous ai indiqué qu'afin de répondre plus précisément aux questions que vous pouviez vous poser légitimement sur les commandes publiques ou les décisions, nous souhaitons connaître vos interrogations 48 heures à l'avance et vous avez répondu que vous ne vouliez pas changer vos habitudes.

M. CHEVALIER : Comme vous le savez, nous avons peu de temps pour préparer nos questions, donc j'ai simplement dit nous n'avions pas pu anticiper. Si à l'avenir nous recevons les documents plus tôt, nous pourrions vous envoyer nos demandes en avance.

Pour cette fois-ci, pourrions-nous garder la méthode habituelle ?

M. LE MAIRE : Vous aurez toujours les documents de travail dans le même délai.

M. CHEVALIER : Nous aurons donc des difficultés pour préparer nos questions 48 heures avant le conseil.

M. LE MAIRE : Dans la mesure où vous avez des questions, nous ne pouvons pas forcément vous répondre précisément sans préparation.

Mme PROUST : Ce n'est pas grave si vous ne nous répondez pas dans l'instant. Il n'y a pas d'urgence absolue. Nous posons la question et vous nous donnez la réponse lorsque vous l'avez.

M. LE MAIRE : Nous voulons simplement que le débat soit plus fluide et que vous obteniez vos réponses aussitôt.

M. CHEVALIER : Pouvons-nous vous envoyer simplement le numéro de la décision ou de la commande publique qui nous pose question ? En effet, nous nous rencontrons le lundi qui précède le conseil donc nous n'aurons pas le temps de formuler nos interrogations par écrit pour le lendemain.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un problème.

M. CHEVALIER : D'accord. Mais aujourd'hui, pouvons-nous faire comme habituellement ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. CHEVALIER : Merci.

M. LE MAIRE : Quelles sont vos questions ?

Mme SECHERET : Commandes n°35 et 45, concernant les locaux du Centre Médico-Scolaire, nous aimerions connaître le résultat du dépistage du radon et la date à laquelle le personnel pourra réintégrer les locaux.

M. ROUVREAU : Nous vous transmettrons les réponses.

Mme SECHERET : Commande n°52, concernant la fourniture et la pose d'un moteur sur une porte sectionnelle du Centre Technique Municipal pour 4 698 €. Peut-être que la formulation n'est pas bonne mais cela nous paraît très cher. Je me suis renseignée et 1 500 € auraient pu suffire. Ce n'est qu'un devis ?

M. ROUVREAU : Il est vrai que tel que vous décrivez le devis, cela peut paraître excessif mais je pense que nous pourrions y regarder de plus près. Je ne peux pas vous donner davantage d'informations. Il s'agit du portail du hangar qui est large et haut avec une motorisation qui est sûrement spécifique. Nous avons certainement demandé plusieurs devis comme nous avons l'habitude de faire. Nous vous transmettrons plus d'éléments dès que nous en aurons.

Mme BELY : J'aimerais avoir des précisions sur la commande n°39, concernant le marché conclu avec M. TESSIEREAU pour une mission de mise en œuvre d'événementiels (14 juillet dans la Prée et fête de la musique). Comment cela se fait-il que nous n'en ayons jamais discuté en commission culture ?

M. GILBERT : Il me semble que nous l'avons évoqué.

Mme BELY : Non.

M. GILBERT : Si, nous avons abordé ce sujet. Le travail de M. TESSIEREAU concerne l'animation de la fête de la musique et de la fête nationale du 14 juillet.

Mme BELY : Cela ne nous aurait pas échappé puisque nous sommes présents à chaque fois. Avez-vous eu plusieurs réponses pour ce marché ?

M. GILBERT : Il faut que je le redemande au service.

Mme BELY : Nous aimerions vraiment avoir une réponse. Pourquoi ne pas faire appel au savoir-faire local associatif qui est, pour certains, en difficulté ?

M. GILBERT : Dans le cadre de la démarche « La Culture et vous », il est possible que certaines personnes se positionnent sur des marchés ou des propositions en interne. Cela relève d'un cahier des charges assez spécifique nécessitant certaines compétences. M. TESSIEREAU obtient les marchés du feu d'artifice depuis plusieurs années. Il possède les compétences requises pour accompagner les artificiers ainsi que les associations locales pour l'organisation du 14 juillet. Les consultations s'appuient également sur les compétences de nos collaborateurs.

Cependant, concernant les manifestations qui disparaissent sur le territoire, nous pouvons, en effet, faire davantage participer les associations culturelles locales qui en ont besoin.

Mme BELY : Nous en discuterons en commission culture. Par ailleurs, pourrions-nous avoir connaissance du cahier des charges ?

M. GILBERT : Bien sûr.

Mme BELY : Nous vous en remercions.

M. CHEVALIER : Suite au Sacré festival, M. TESSIEREAU a obtenu de nouvelles missions au sein de la collectivité ?

M. GILBERT : Préalablement au Sacré festival, il avait des missions pour l'organisation de la fête nationale.

M. CHEVALIER : Et depuis, il a eu des contrats réguliers ?

M. GILBERT : Nous lançons des consultations et il y répond. Par rapport à d'autres, il a l'avantage de connaître le contexte.

Mme BELY : Commandes n°51 et 78, nous souhaiterions avoir des précisions concernant l'assistance de la collectivité dans le cadre d'une procédure d'enquête administrative.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cette enquête administrative a été menée à la suite d'une demande de protection sollicitée par deux agents d'un service. C'est une mission que nous devons mettre en place quand des agents le demandent.

Mme BELY : Cela concerne des agents dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Un des agents, oui.

Mme BELY : Merci.

Mme SECHERET : J'ai une dernière remarque concernant les achats et les réparations de matériels. En effet, nous pouvons remarquer que les commandes n°169, 180, 188, 322 et 323 correspondent à des achats de boissons pour des fêtes et cérémonies. Plutôt que d'acheter ponctuellement, ne serait-il pas possible de passer un marché permettant de tout regrouper pour obtenir un meilleur tarif ?

M. ROUVREAU : Nous pourrions certainement lancer un marché mais cela pourrait nous empêcher de faire travailler les producteurs locaux. C'est un choix. Nous pouvons y réfléchir.

Mme SECHERET : Cela me semblerait judicieux. Les producteurs locaux pourront également répondre au marché.

M. ROUVREAU : Il faudrait étudier notre consommation annuelle et voir s'il serait plus avantageux de lancer un marché.

oOo

2 - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 17 DECEMBRE 2015, 21 JANVIER 2016, 18 FEVRIER 2016 ET 24 MARS 2016

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances de Conseil Municipal suivantes :

- 17 décembre 2015
- 21 janvier 2016
- 18 février 2016
- 24 mars 2016

Mme BELY : M. le Maire, une délégation des parents d'élèves de l'école Montgazon est présente ce soir et je souhaiterais savoir si vous allez leur laisser la parole.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas s'ils veulent prendre la parole car ils ne l'ont pas demandé. Si vous en êtes d'accord, vous pourrez vous exprimer à la fin de cette séance.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

3 - COMPETENCE OPTIONNELLE "POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT" - RESTITUTION AUX COMMUNES

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine décidant la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Vu la délibération n°CCPG87-2016 du 31 mars 2015 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine annulant la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 et approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « Politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles, la compétence « politique et mise en valeur de l'environnement » des « compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont restitués aux communes, les études et réalisations d'équipement ou espaces découvertes réalisés ou entrepris à savoir :

- L'espace INCA au Jardin des agneaux de Mouton Village à Vasles,
- La maison du jardinier à Coutières,
- Le projet de l'Huilerie Artisanale à Ménigoute (Moulin à Huile).

Sont restitués aux communes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers suivants :

- Les sentiers du granit à Bois Pouvreau à Ménigoute et à la Pagerie de Vasles et de Coutières,
- L'aire d'accueil de la Fontaine Perenne à Fomperron,
- L'aire d'accueil de la Pagerie à Vasles,
- Le circuit Gatinelle à Saint Martin-du-Fouilloux.

Sont ainsi restitués aux communes, les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- La Fontaine de St Léger à Vautebis,
- Le Lavoir de la Pagerie à Vasles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération en date du 22 octobre 2015 concernant la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé »,
- d'approuver la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES, INSCRIT DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX-SEVRES"

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 décidant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°88-2016 en date du 31 mars 2016 annulant la délibération n° CCGP229-2015 du 3 septembre 2015 et décidant la prise de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1^{er} juillet 2016 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et Communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015 ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibrée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, par la Communauté de communes ; à savoir « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération en date du 22 octobre 2015 concernant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- d'approuver le transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1^{er} juillet 2016 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

5 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG263-2015 du 24 septembre 2015 et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG86-2016 en date du 31 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
 - Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
 - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
 - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
 - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

- A partir du 1^{er} mars 2014 :
 - Restitution de la voirie.

- A partir du 1^{er} avril 2014 :
 - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
 - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
 - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
 - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
 - Restitution des logements.

- A partir du 1^{er} août 2014 :
 - Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
 - Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
 - Restitution des cantines scolaires,
 - Restitution du transport scolaire.

- A partir du 1^{er} novembre 2014 :
 - Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
 - Restitution de l'étang de Saint-Germier.

- A partir du 1^{er} janvier 2015 :
 - Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

- A partir du 1^{er} janvier 2016 :
 - Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
 - Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,

- A partir du 1^{er} juillet 2016 :
 - Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « Petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
 - Prise de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ci-joints.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

6 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – SOLDE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien pour la période 2015-2016 d'un montant de 45 030 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La compétence scolaire est devenue communautaire mais l'Etat continue à verser aux communes le fonds de soutien pour les activités périscolaires.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 qui figure en pièce jointe :

- budget principal
- budget annexe « Régie de transport ».

Mme CLISSON détaille le compte administratif présenté à l'aide d'un diaporama projeté à l'assemblée et donne des informations complémentaires :

Diapositive n°5 : La diminution des dépenses de fonctionnement est normale puisque pendant les six premiers mois de l'année nous avons encore la charge des bâtiments scolaires, le transfert de la compétence n'ayant eu lieu que le 1^{er} août 2014.

Diapositive n°8 : « Dépenses de fonctionnement ». C'est une comparaison entre les prévisions et les réalisations. Les prévisions reprennent le budget de départ auquel nous ajoutons les décisions modificatives votées en cours d'année.

« Services généraux ». Le poste « stock » a diminué mais moins que les postes Ressources humaines, Communication et Informatique.

Diapositive n°9 : « Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts d'emprunts ». L'an dernier, l'enseignement représentait 15,44 % parce que nous avons la charge des bâtiments scolaires sur l'année entière, le pourcentage des autres sections a forcément augmenté.

Diapositive n°10 : « Recettes de fonctionnement – Services généraux ». Les recettes ont augmenté car nous avons obtenu davantage de remboursements de frais de personnel et que nous avons perçu les indemnités suite à l'incendie de l'église Saint-Laurent.

« Recettes de fonctionnement – Sécurité et salubrité publique ». Nous avons reçu des remboursements en décalage pour un agent de la police municipale.

« Recettes de fonctionnement – Aménagements et services urbains ». Nous avons également perçu des remboursements pour un agent du service espaces verts.

Diapositive n°13 : « Dépenses réelles de fonctionnement – répartition par nature ». Le pourcentage des charges de personnel pourrait être légèrement modifié, à hauteur de 52,38 % des dépenses réelles, parce que les remboursements versés à la Communauté de communes ou au CCAS pour 367 700 € sont inclus.

Diapositive n°14 : « Dépenses réelles de fonctionnement ». Les postes qui ont augmenté sont les assurances, les locations mobilières et immobilières, l'alimentation (pour les frais de cantine), les dépenses de fêtes et cérémonies et les contrats de prestations pour les déchets. Les autres postes ont diminué, à savoir les charges énergétiques, l'eau et l'assainissement, l'entretien des bâtiments, les frais de maintenance, la téléphonie (46 900€ les années précédentes), les achats de fournitures, l'entretien matériels et mobiliers ainsi que les frais de carburant.

Diapositive n°16 : « Dépenses réelles de fonctionnement ». La somme versée au contingent incendie a diminué de 32 000 € par rapport à 2014.

Diapositive n°17 « Dépenses réelles de fonctionnement – Répartition des subventions aux associations par secteur ». La part de la restauration scolaire s'élève à 1,98 %, l'année dernière, elle s'élevait à 5,64 %.

Diapositive n°21 : « Recettes réelles de fonctionnement ». Nous avons compté beaucoup plus d'arrêts longue-durée et de congés de maternité donc nous avons obtenu plus de remboursements.

Diapositive n°22 : « Recettes réelles de fonctionnement ». Les postes qui ont diminué sont la cantine (moins d'élèves), la redevance d'occupation du domaine public, les concessions et redevances funéraires, les remboursements des charges énergétiques versés par la Communauté de communes (35 000 € l'an dernier contre 11 000 € cette année). Les postes qui ont augmenté sont les remboursements de frais de personnel et les mises à disposition ainsi que les locations de matériel et fourrière véhicule.

Diapositive n°23 : « Recettes réelles de fonctionnement ». Les produits de la fiscalité directe s'élèvent à 5 488 826 €, soit plus 241 296 € par rapport à l'année 2014, cela concerne aussi bien la taxe d'habitation que la taxe foncière sur le bâti et non-bâti.

Diapositive n°24 : « Recettes réelles de fonctionnement ». Les impôts et taxes ont diminué de 432 000 € par rapport à 2014. Les produits de la taxe sur l'électricité, de la taxe sur les emplacements publicitaires ainsi que les attributions de compensation versées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont diminué (l'an dernier, nous avons perçu 697 000 €, cette année, nous avons perçu 137 800 €). Les droits de mutations ont augmenté de presque 50 000 € par rapport à l'année dernière, ce qui prouve qu'il y a eu des mouvements immobiliers et que le droit de place est stable.

Diapositive n°25 : « Recettes réelles de fonctionnement – Dotations et participations ». La participation du Département s'élève à 6 800 €.

Diapositive n°27 : « Recettes réelles de fonctionnement – Produits exceptionnels ». Nous avons perçu 307 000 € d'indemnités d'assurance pour l'incendie de l'église Saint-Laurent. Les produits de cession proviennent de ventes de terrains à Saint-Paul et de matériels des espaces verts (tondeuses).

Diapositive n°30 : « Dépenses d'investissement – Présentation par fonction ». Les colonnes des reports correspondent aux crédits engagés mais non réalisés en 2015, donc reportés sur l'année 2016. Nous pouvons constater que nous arrivons à un taux de réalisation de 86 %.

Diapositive n°41 : « Recettes d'investissement – Présentation par fonction ». En report, nous inscrivons les subventions notifiées mais non versées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette présentation et tout le travail que cela représente.

Mme PROUST : Nous avons remarqué que des économies de fonctionnement ont été réalisées, ce qui est attendu de la part des habitants et de notre part en tant que responsables élus.

Concernant la présentation et c'est une remarque très personnelle de ma part, j'aimerais qu'apparaissent sur le diaporama, le réalisé 2015, le budget 2015 et le réalisé N-1. Cela vous éviterait d'ajouter à chaque fois oralement ces précisions.

Le dernier sondage ODEXA qui vient d'être publié en amont du congrès des Maires qui a lieu dans quelques jours, souligne que 80 % des français, qu'ils soient de droite ou de gauche, pensent que les collectivités ont des marges de manœuvre, réalisent des dépenses inutiles et peuvent faire face aux baisses de dotation de l'Etat. Que dire alors de la Ville de Parthenay dont les dotations ont augmenté de 73 000 € entre 2014 et 2015 ? Je l'ai déjà demandé et continuerai à le demander parce que selon vous, la baisse des dotations d'Etat était l'unique motivation pour diminuer de 20 % les subventions aux associations parthenaisiennes et cette baisse était et demeure injustifiée. Nous devons poursuivre nos efforts sur le fonctionnement pour pouvoir obtenir davantage de marge de manœuvre sur l'investissement au regard des dépenses qui sont à venir et notre analyse, entre autre, était de dire que nous ne faisons pas assez de travaux en régie. Nous avons budgétisé 150 000 € ce qui est déjà assez peu pour une ville comme la nôtre et seulement 87 000 € ont été réalisés. Pour nous, c'est insuffisant. Nous déplorons toujours que les réalisations en matière de dépenses et de recettes d'investissement soient aussi limitées par rapport au prévisionnel. De notre point de vue, il y a des lacunes dans la prévision budgétaire. Comme l'a fait remarquer la Chambre Régionale des Comptes, nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de revoir ce processus d'élaboration budgétaire en matière d'investissement.

L'autorisation de programme est un outil indispensable pour nous permettre d'avoir une vision à moyen terme, par contre, quand on repousse chaque année plus de 50 % des investissements prévus, c'est bien qu'il y a une mauvaise évaluation.

Nous souhaiterions vous soumettre quelques éléments. Nous n'aurions évidemment pas fait les mêmes choix, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire au moment du budget, mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler. Aujourd'hui, ce qui est soumis au vote, ce n'est pas le fond mais la forme, c'est-à-dire la conformité des comptes donc nous ne nous opposerons pas au vote de ce document.

M. LE MAIRE : J'ai simplement quelques observations et réponses. Concernant les dotations, j'ai toujours justifié les mesures de restrictions par deux éléments : la diminution des dotations telle qu'elle nous a été annoncée par l'Etat le 1^{er} avril 2015 et l'augmentation du nombre de compétences que nous devons assurer en lieu et place de l'Etat. J'en veux pour preuve les événements tristes que nous avons subis dans la nuit de dimanche à lundi lorsqu'une voiture de la Police Municipale a brûlé. J'entends de manière récurrente le discours de l'Etat qui est de nous inciter à investir dans un système de vidéosurveillance. Nous avons réalisé une évaluation et, suivant les dispositifs, cela nous coûterait entre 150 000 € et 300 000 €. J'avais cru comprendre que la sécurité était l'affaire de l'Etat. C'est une mission que l'Etat nous confie en plus de celles sur beaucoup d'autres domaines. Vous pouvez cibler la ville de Parthenay parce que cela vous arrange, mais si vous aviez un minimum d'objectivité, vous vous apercevriez que le discours que je tiens est rigoureusement le même que celui d'autres Maires issus d'autres tendances politiques. Il y a donc peut-être un peu de vérité dans ce que je dis.

Si le congrès des Maires 2016 a principalement pour thème la baisse de dotations, c'est bien que toutes les communes sont dans la même difficulté. Nous pouvons réduire les dépenses de fonctionnement, nous l'avons fait mais nous ne pouvons pas assurer toutes les nouvelles missions au lieu et place de l'Etat. Il faut bien comprendre que les sommes versées par l'Etat ne servent pas à réaliser des investissements ou déterminer des actions mais à rémunérer le personnel en charge de ces missions. La difficulté, c'est qu'elles ne font qu'augmenter et en contrepartie, la rémunération diminue, donc nous ne pourrions pas continuer indéfiniment.

Nous avons pu bénéficier d'un fonds de péréquation, d'une réévaluation des sommes que nous avons perçues de l'Etat à l'été 2015. Nous verrons ce qu'il en est pour cette année 2016, nous attendons la notification du Fonds de Péréquation InterCommunal. Nous devons faire preuve d'objectivité et ne pas perdre de vue que sur les 36 000 Maires de France, il y en a environ 35 000 qui ont le même discours, cela doit donc quand même être fondé.

Par ailleurs, vous pointez la diminution du taux de réalisation. Mme CLISSON l'a indiqué, ce taux s'élève à 80 % environ, il y a donc une bonne évaluation, mais cela dépend des investissements. L'année prochaine, à la construction du stade, nous aurons un montant très important de réalisation parce que c'est un des gros projets du mandat.

Il faut également prendre en compte l'importance des projets. Ceux de moindre importance se réaliseront plus facilement que les gros projets.

Chaque année, je demande à ce que nous nous reportions aux ratios financiers pour comparer les résultats de la Ville de Parthenay avec ceux des villes de la même strate et je constate que nous nous comportons plutôt bien en matière d'investissement.

Mme PROUST : J'ai lu les procès-verbaux des conseils très attentivement. L'argument sur la reprise de fonctions laissées par l'Etat n'est intervenu que lors du débat d'orientation budgétaire 2016. J'ai bien relu ce

document dans lequel vous avez décidé de diminuer les subventions de 20 %, il n'était question à l'époque que de la baisse des dotations d'Etat. Je comprends que ce n'est qu'en juillet que vous avez connu les chiffres définitifs, mais à aucun moment vous n'avez proposé de réajustement.

Effectivement, l'année 2016 sera peut-être différente, mais depuis 2015, les subventions aux associations ont diminué de 20 %.

Concernant le taux de réalisation des investissements, nous sommes à 80 % parce qu'au mois de décembre, nous avons voté un certain nombre de modifications dans les autorisations de programme. Nous devons nous baser sur le prévisionnel de 2015 et le réalisé en est loin. Je ne suis pas la seule à le souligner, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en faisait état également. Vous avez une faiblesse entre ce que vous prévoyez de faire et ce que vous faites, ce que vous prévoyez de recevoir et ce que vous recevez.

M. LE MAIRE : J'assume complètement le fait de lancer plusieurs projets de front (les halles, le cinéma, la restauration de l'église Saint-Laurent) puisqu'au moment de préparer les dossiers, nous ne connaissons pas le montant des aides auxquelles nous pouvons prétendre.

Pour le projet du stade, nous nous sommes basés sur une estimation. Nous avons fait deux demandes auprès de la Région, dont une est conditionnée à l'intervention du Département. J'espère que cet engagement sera tenu par le Conseil Régional. Je n'en suis pas certain. D'ailleurs, j'espère que tous les engagements seront tenus y compris par les Fédérations Françaises de Foot et d'Athlétisme.

Monter des projets, c'est forcément entrer dans une zone d'incertitude tout en essayant de la diminuer au maximum. Je n'aurais jamais prévu un dossier d'une telle ampleur pour la restauration de l'Eglise Saint-Laurent si nous n'avions pas obtenu un niveau de financement de l'Etat extrêmement conséquent.

Nous menons plusieurs projets en même temps effectivement en prenant le risque de ne pas avoir le niveau de subventions attendu. Les dossiers avancent plus ou moins rapidement et ce n'est pas forcément ceux que nous aurions voulu voir avancer en premier qui vont le plus vite. Nous avons adopté une gestion dynamique de la collectivité en tenant compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme PROUST : Alors, elle n'a pas écouté votre réponse, parce que ce n'est pas dans son rapport.

M. LE MAIRE : Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes s'appliquent sur des exercices antérieurs, pas sur celui dont il est question ce soir.

Mme PROUST : La méthode est la même.

M. LE MAIRE : Nous avons mis en place les AP/CP.

Mme PROUST : Les AP/CP ne sont que des outils regroupés en tableau Excel !

M. LE MAIRE : C'est une façon de gérer la collectivité. C'est beaucoup plus qu'un simple tableau Excel.

Mme PROUST : Mais dans la mesure où vous transférez d'année en année les projets, cela ne devient plus un outil de gestion mais simplement un outil de suivi.

M. LE MAIRE : Bien sûr que non, c'est bien un outil de gestion parce que par définition nous autorisons un programme d'un certain montant pour un certain nombre d'années. A partir de cela, nous voyons si le projet est réalisé en temps et en heure. C'est plus qu'un outil de suivi, c'est un outil de gestion de la collectivité.

M. GARNIER : Nous voyons que les impôts et taxes ont diminué de 3,16 % malgré une augmentation de l'assiette de 1,3 %. J'ai déjà évoqué ce problème de la baisse de la population qui va mener, à court terme, à une baisse des finances sur Parthenay. Je répète ce que j'ai dit, si nous passons en dessous des 10 000 habitants, la dotation va sérieusement diminuer. Donc, quelles actions pouvons-nous mettre en place pour attirer des personnes et faire en sorte que la ville regagne des habitants ? Je vous rappelle qu'il y a 40 ans, nous comptions 12 500 habitants et aujourd'hui, nous sommes juste à 10 000.

Mme HERAULT, responsable du service financier : Ce sont les attributions de compensation qui ont diminué mais les produits de contributions ont augmenté.

M. GARNIER : N'empêche que le problème reste entier.

M. LE MAIRE se retire pour le vote du Compte administratif. Mme Béatrice LARGEAU, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mme CLISSON : Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2015 s'établit à 1 560 779,93 €, il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2016, d'affecter la somme de 1 367 971,59 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : 415 804,30 € en dépenses et 158 226 € en recettes. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 912.00.1068.

Déficit d'investissement fin 2015	Reports de 2015			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 110 393,29	415 804,30	158 226	-257 578,30	1 367 971,59

Mme CLISSON : Je précise que nous aurons un excédent de fonctionnement de 192 808 €.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 ci-jointe.

Mme CLISSON donne les détails de la décision modificative.

Mme BELY : Est-ce que cette décision modificative inclut le coût du cabinet recruté dans le cadre du projet culturel ?

M. GILBERT : La somme est assez élevée et se répartie sur deux exercices donc il y avait déjà des crédits pour cette opération. Nous votons simplement un complément.

** Adopté à l'unanimité.*

o0o

11 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT

Mme CLISSON : Une subvention de 41 300 € a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice comptable 2015 entre le budget principal et le budget annexe « Régie de Transports » afin d'assurer son financement – au vu du résultat de l'exercice budgétaire 2015, il est proposé de confirmer le versement de cette participation d'un montant de 41 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une participation financière de 41 300 € au budget annexe « Régie de transport ».

Mme PROUST : Nous constatons que le Pybus est de plus en plus utilisé puisque les recettes ont augmenté. Est-ce qu'à un moment nous pourrions mener une enquête pour savoir quels sont les gens qui l'utilisent, à quelle fréquence, quels sont les besoins supplémentaires, bref une analyse plus fine des utilisateurs du Pybus ?

Mme CLISSON : Il y a déjà une réflexion qui est menée dans ce sens-là.

Mme PROUST : Par quelle commission cette réflexion est-elle portée ?

Mme CLISSON : La commission travaux.

M. LE MAIRE : Nous vous ferons parvenir le bilan.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

12 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 - REALISATIONS 2015

Mme CLISSON : Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération prise, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Il est proposé, sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 mai 2016, de prendre acte des réalisations 2015 et des modifications de Crédits de Paiement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Mme CLISSON donne le détail du tableau des AP/CP.

** Adopté à l'unanimité*

13 - FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES - LOT N°10 - AVENANT N°1

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Un marché de fourniture de produits alimentaires pour les restaurants scolaires a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} août 2013, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

Le lot n°10 de ce marché, notifié le 2 septembre 2013 à la société POMONA, concerne la fourniture de lait, beurre et crème fraîche, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 2 600 € HT.

En raison d'une évolution des besoins en quantité, il convient d'augmenter le montant maximum annuel du marché en le portant à la somme de 4 453,33 € HT pour la période en cours ; soit une augmentation de 17,82 % du montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de fourniture de produits alimentaires ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 922-251-60623.

Mme PROUST : Lors de la présentation du compte administratif 2015, j'ai entendu que les recettes des restaurants scolaires avaient diminué parce qu'il y avait moins d'enfants, pour quelles raisons les dépenses ont-elles augmenté ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Parce que le coût des denrées a augmenté et notamment celui des produits frais. Dans le coût du restaurant scolaire, il n'y a pas que les denrées, il y a également les charges de personnel de la restauration scolaire et même si le point d'indice a été gelé pendant un certain nombre d'année, le personnel a quand même des promotions, donc leur salaire augmente sensiblement.

* Adopté à l'unanimité

O
O O
O

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

14 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT

M. ROUVREAU : L'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les Communautés de communes et leurs Communes membres, de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la commune de Parthenay et affectés à l'exercice de ses compétences, il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Pour la Ville de Parthenay, sont concernés, les équipements suivants :

Équipement	Adresse
Bureaux MNTIC	Place Georges Picard
Bureaux Services TECHNIQUES	Rue Béranger
ALSH Maurice Caillon	22 Rue des Tulipes
Médiathèque Parthenay	Place Georges Picard
Maison de l'Emploi	13 Boulevard Edgar Quinet
Marché aux Bestiaux et bâtiment administratif	Boulevard de l'Europe
Crèche Les Lucioles	6 bis Avenue Pierre Mendès-France
Halte-Garderie Le relais des petits	7 Rue Gambetta
Déchèterie de Parthenay	Chemin des Coteaux des Batteries
EPN Armand Jubien/association CLE	Rue Jean Macé
Groupe scolaire Montgazon	1 Rue de la Mélusine
Groupe scolaire Gutenberg	10 Rue Gutenberg
Groupe scolaire Jacques Prévert	12 Rue Clément Ader
Groupe scolaire La Mara	Rue Blaise Pascal
Groupe scolaire Jules Ferry	Rue du Faubourg St Paul
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Route de Chapelle-Bertrand
Aire de Grand Passage	Route de Chapelle-Bertrand
Complexe Leo Lagrange - Belle Fontaine	8, Rue Ernest Pérochon

Une convention de prestation de services, conclue à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse, prévoit les conditions d'exécution des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY : Nous avons décidé de nous abstenir sur cette délibération parce que ces bâtiments relèvent d'une compétence communautaire et comme nous l'avons déjà dit, nous sommes favorables à une équipe communautaire d'intervention pour une réelle mutualisation et plus de lisibilité.

M. ROUVREAU : Nous n'allons pas revenir sur ce débat, parce que quand nous regardons le territoire tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il pourrait s'agrandir demain, avoir des équipes induirait des coûts supplémentaires avec un schéma d'intervention beaucoup plus long.

Mme BELY : Pas forcément mais nous pourrions au moins y réfléchir.

* Adopté avec 22 voix pour et 7 abstentions

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

15 - REALISATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 A L'INTERSECTION DE LA RUE DU MARCHIOUX ET DE LA RUE HENRI LABORDE - APPROBATION DE L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTION

M. ROUVREAU : Pour des raisons de sécurité, la Commune de Parthenay souhaite réaliser un ralentisseur de type « trapézoïdal » sur la RD938, à l'intersection de la rue du Marchioux et la rue Henri Laborde, à hauteur du collège du Marchioux.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 25 635 € HT.

Dans le cadre de ces travaux sur une voie départementale, une aide financière peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération, soit 7 690 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de réalisation d'un ralentisseur de type « trapézoïdal » sur la RD938, à l'intersection de la rue du Marchioux et la rue Henri Laborde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 908-822-2315,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. ROUVREAU : Nous ne pourrions pas commencer les travaux tant que le Département n'aura pas statué lors d'une prochaine Commission permanente donc nous sommes dans l'attente de sa réponse.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

16 - RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. DEVAUD : La Commune de Parthenay mène actuellement un projet de reconstruction et restructuration du stade Jean DAGUERRE.

L'estimation des travaux après consultation des entreprises s'élève à 4 178 674 € HT.

Ce projet fait d'ores et déjà l'objet de subventions accordées par :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 (120 000 €),
- la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat de Développement Durable (300 000 €),
- la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 » (160 000 €).

Une demande de subvention de 200 000 € a été déposée dans le cadre du fonds européen FEADER au titre de la mesure 7, opération 7.4.1 « Développement des services de base pour la population rurale ».

De plus, la Commune a sollicité du Conseil départemental des Deux-Sèvres, l'affectation à ce projet de la dotation travaux (292 370 €) qui lui a été réservée dans le cadre du Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP) 79.

Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) - fraction « centres bourgs », à hauteur de 1 253 602 €. Cette subvention serait cumulable avec celle de 120 000 € accordée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements prévus dans le plan de financement prévisionnel et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) – fraction « centres bourgs »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme PROUST : Il y a des changements majeurs entre le plan de financement présenté au mois de février et celui du mois d'avril. Estimez-vous qu'avec celui-ci, nous sommes dans les clous ?

M. DEVAUD : Nous étions déjà dans les clous avant.

Mme PROUST : Avec 2 millions d'euros demandés au FEADER en février qui deviennent 200 000 € en avril ? C'est peut-être plus en rapport avec la réalité maintenant mais cela fait varier la part de la commune de 29 % à 44 %. Quel est le degré de fiabilité de cette donnée ? Le fonds FSIL s'élève à 300 millions d'euros à l'échelle de la France, est-ce raisonnable de demander 1 253 000 € pour le stade de Parthenay ?

M. DEVAUD : Aujourd'hui, ils nous accordent 30 %, donc nous intégrons ces 30 %. De toute façon, dès le départ, nous pouvions financer ce projet sans les subventions.

Mme PROUST : Jusqu'à combien avez-vous fixé la capacité de financement de la Ville de Parthenay sur le stade ?

M. DEVAUD : Au départ, quand nous avons lancé le projet, nous avions l'entière capacité.

Mme PROUST : Lorsque le panneau sur le stade annonçait le nouveau stade en 2015 ?

M. DEVAUD : Vous comprendrez plus tard qu'« ici en 2015 » avait beaucoup d'importance. Mais le fait est que le projet est largement viable sans ces subventions. Si nous les obtenons, c'est autant d'argent que nous ne dépenserons pas.

Mme PROUST : Pourquoi avoir mis 2 millions d'euros sur le FEADER ?

Mme CLISSON : Au départ, nous devions inscrire un pourcentage par rapport à la dépense et ensuite, nous avons appris que cela était plafonné, donc nous avons revu à la baisse.

M. DEVAUD : Nous avons reçu le courrier après en avoir parlé au Conseil Municipal.

Mme PROUST : Le plafonnement devait être écrit dans le dossier !

Mme CLISSON : Non, ce n'était pas noté !

M. DEVAUD : Ce qui est sûr, c'est que le projet n'est pas lié aux subventions et il aboutira.

Mme CLISSON : Nous ne pourrons plus faire ces demandes lorsque les travaux auront commencé donc le dossier doit être déposé avant fin juin.

Concernant ce dossier-là, nous avons reçu la notice en février 2016. Donc, nous ne pouvions pas envoyer la demande avant.

M. LE MAIRE : Mme PROUST, vous jouez sur l'incertitude des subventions. Or, puisque vous l'avez déjà pratiqué, vous savez que nous ne sommes pas sûrs à 100 % d'obtenir la totalité des subventions demandées au moment du montage du dossier ! Nous avons reçu un courrier du Pays de Gâtine nous indiquant que nous obtiendrons 300 000 € supplémentaires si le Département finançait également à hauteur de 300 000 €. Si la Région tient son engagement et que le Département répond à notre demande, le tableau changera de nouveau !

Mme PROUST : Nous ne vous avons pas fait de remarque en février pour les 2 millions d'euros demandés au titre du FEADER mais il nous semblait bien que c'était impossible. Il y avait forcément un autre cadre qui faisait que ce n'était pas réalisable.

M. LE MAIRE : Non, pas forcément en tout cas, ce n'était pas indiqué mais vous êtes plus forte que tout le monde, c'est bien connu !

Mme PROUST : Mais ne vous énervez pas !

M. LE MAIRE : Je ne m'énerve pas, je réponds simplement à votre question. Je m'étonne que vous jouiez l'étonnée alors que vous me dites avoir déjà géré des collectivités et monté des projets.

Mme PROUST : Mais il n'y avait jamais d'écart entre ce que nous envisagions et ce qui se réalisait.

M. LE MAIRE : Peut-être parce qu'ils s'agissait de petits projets. Là, là ce sont des projets importants. Nous avons déjà monté des projets de cette envergure tels que Gatinéo, le marché aux bestiaux, l'atelier de découpe, ou l'abattoir ! Nous savons monter des projets, je ne dis pas que vous ne savez pas le faire mais nous le savons également.

Mme PROUST : Je n'ai pas dit que je savais faire, à aucun moment ! Je pose simplement des questions sur la façon dont les choses sont articulées.

M. LE MAIRE : Mais vous posez des questions où les réponses sont sous-entendues.

Mme PROUST : C'est l'interprétation que vous en faites.

M. LE MAIRE : Nous sommes nombreux à partager cet avis-là.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

17 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

M. DEVAUD : Dans le cadre de la construction d'un nouveau stade à Parthenay en lieu et place de l'actuel Stade Jean Daguerra, un marché à procédure adaptée a été lancé.

Après analyse des offres par la commission MAPA, le 28 avril 2016, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot n°1 : Gros œuvre - Enduits : entreprise BOUTILLET SAS – 86300 Chauvigny – pour un montant de 653 926,95 € HT

Lot n°2 : Charpente – Bardage - Couverture : entreprise BGN/CMSP – 79260 La Crèche – pour un montant de 455 092,82 € HT

Lot n°3 : Etanchéité : entreprise LITTORAL ETANCHEITE – 17000 La Rochelle - pour un montant de 155 590,58 € HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu : entreprise DE JESUS JOSE – 79200 Châtillon sur Thouet - pour un montant de 75 453,15 € HT

Lot n°5 : Serrurerie : entreprise CSM – 79310 Mazières en Gâtine - pour un montant de 128 962,26 € HT

Lot n°6 : Cloisons - Isolation - Plafonds : entreprise COTE PLAFOND – 86000 Poitiers - pour un montant de 108 238,98 € HT

Lot n°7 : Faux-Plafonds : entreprise COTE PLAFOND – 86000 Poitiers - pour un montant de 18 917,36 € HT

Lot n°8 : Menuiseries intérieures Bois : entreprise GIRARD – 79200 Le Tallud - pour un montant de 81 842,36 € HT

Lot n°9 : Carrelages - faiences : entreprise NAUDON PENOT – 79410 Saint-Gelais - pour un montant de 91 471,53 € HT

Lot n°10 : Peintures - revêtements sols souples : entreprise BOUCHET FRERES – 86580 Biard - pour un montant de 50 830,86 € HT (comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle « réfection façade voisin » pour un montant de 3 789,60 € HT

Lot n°11 : Chauffage - Ventilation - Rafraîchissement : entreprise GEOFFROY PERE & FILS – 79200 Parthenay - pour un montant de 180 089,76 € HT

Lot n°12 : Plomberie – Sanitaires : entreprise GEOFFROY PERE & FILS – 79200 Parthenay - pour un montant de 139 213,93 € HT

Lot n°13 : Electricité : entreprise GUYONNAUD/FRADIN BRETTON – 79200 Parthenay - pour un montant de 256 099,38 € HT

Lot n°14 : Terrassement – assainissement - voirie : entreprise COLAS – 79600 Airvault - pour un montant de 548 596,59 € HT (comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle « drainage aire de lancer » pour un montant de 6 960 € HT + la PSE « bordure P1 » pour un montant de 7 686 € HT + la variante entreprise « bordure P1 » pour un montant de 8 820 € HT)

Lot n°15 : Alimentation en Eaux Pluviales – Electricité – Eclairage - Téléphone : entreprise DELAIRE/EUROVIA – 79110 Chef-Boutonne - pour un montant de 205 268,64 € HT (comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Eclairage » pour un montant de 15 584,20 € HT)

Lot n°16 : Equipements sportifs – terrains de football & piste d'athlétisme – Drainage – Arrosage : entreprise SPORTING SOLS – 85250 Saint-Fulgent - pour un montant de 925 046,20 € HT

Lot n°17 : Espaces verts – Clôtures – Mobilier : entreprise ALLEZ – 79410 Echiré Saint-Gelais - pour un montant de 71 064,45 € HT (comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Clôture périphérique » pour un montant de 25 531,20 € HT)

Lot n° 18 : Ascenseur : entreprise CFA – 86280 Saint-Benoit - pour un montant de 17 900 € HT

Lot n°19 : Sièges tribunes : entreprise HUGON – 46090 Mercues - pour un montant de 12 878,10€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des marchés aux entreprises tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent en Autorisation de Programme « référencée 3AP15 » suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015.

Mme BELY : C'est une remarque que j'ai déjà émise lors de la Commission d'Appel d'Offres, nous regrettons que vous n'ayez pas mis en œuvre les clauses sociales dans un marché d'une telle envergure. Etant vous-même le Président de la Maison de l'Emploi, vous devez savoir que les clauses sociales permettent de lutter contre l'exclusion et le chômage. D'autant plus que la directrice de la Maison de l'Emploi est membre du réseau Relais Territorial et elle fait partie des facilitateurs pour la mise en œuvre des clauses sociales.

M. LE MAIRE : Vous connaissez bien le domaine. Selon vous, quel type d'entreprise répond, en général, à ce genre de marché prévoyant des clauses sociales ?

Mme BELY : Certaines entreprises que vous avez retenues y répondent. Ces clauses visent à prévoir un certain nombre d'heures dans le cadre des travaux pour les personnes loin de l'emploi. C'est tout à fait possible.

M. LE MAIRE : Soyons pragmatique. Nous connaissons le type et le niveau des entreprises qui répondent à ces clauses sociales. Parmi les entreprises qui sont choisies, ce ne serait pas le cas.

Mme BELY : Si, pour les espaces verts, le carrelage, la peinture, il y en a un certain nombre. C'est un choix politique.

M. LE MAIRE : Vous souhaitez à la fois faire travailler des entreprises locales et leur demander de répondre à des clauses qui sont aujourd'hui difficiles à mettre en œuvre pour elles.

Je suis partisan effectivement de populariser les clauses sociales et c'est pour cela qu'à la Maison de l'Emploi les agents suivent beaucoup de formations à ce sujet, mais pour beaucoup d'entreprises locales Deux-Sévriennes c'est compliqué, nous le savons. Et je pense que c'est important qu'elles aient accès aux chantiers lancés par des collectivités comme Parthenay.

Mme BELY : Je ne partage pas votre avis, je pense que si nous travaillons avec elles en amont, c'est tout à fait possible.

M. LE MAIRE : Mais je n'ai pas à travailler avec elles en amont, le travail s'effectue au niveau de la Maison de l'Emploi...

Mme BELY : Quand je dis « en amont », cela signifie avant que les travaux ne commencent. Si dans votre appel d'offres vous dites qu'il y aura « tant » d'heures en insertion, un facilitateur intervient pour voir comment elles peuvent se mettre en œuvre. Nous savons qu'un marché de bâtiment de 1 000 000 € génère 833 heures d'insertion, ce n'est pas rien. Je trouve qu'il serait bon de réfléchir à la mise en œuvre de ces clauses sociales.

M. LE MAIRE : Nous le savons et nous le voyons pour le chantier de l'hôpital Nord Deux-Sèvres, c'est le groupe Bouygues, qui d'ailleurs insère assez peu d'heures par rapport au volume de chantier, qui a répondu. Je dis simplement que si nous avons inséré les clauses sociales, les entreprises retenues n'auraient pas été locales.

Mme PROUST : C'est sûrement plus compliqué pour nos entreprises locales, mais nous savons déjà qu'il y a au moins trois entreprises ici qui l'ont déjà pratiqué. Compliqué ne veut pas dire impossible.

M. DEVAUD : Je rebondis sur votre remarque Mme BELY : non, ce n'est pas un choix politique mais un choix économique et, jusqu'à preuve du contraire, ce qui fait l'économie d'un territoire, ce sont les entreprises qui y sont implantées. Le fait d'avoir travaillé avec nos services pour découper le marché en petits lots a permis à plus d'entreprises de répondre, contrairement à ce qui s'est produit pour l'hôpital Nord Deux-Sèvres, ce n'est pas Bouygues qui a répondu à notre projet.

Ce sont toutes nos petites entreprises qui ont répondu (De Jesus à Châtillon, Geoffroy à Parthenay...). La communication que nous avons réalisée en amont sur la construction de ce stade a permis aux entreprises de s'imprégner de ce chantier et effectivement, je pense qu'il faut remonter bien loin pour voir autant d'entreprises locales et Deux-Sévriennes répondre à un tel marché. Cela ne s'est pas fait par hasard. Encore une fois, nous n'avons rien contre les clauses sociales mais il ne faut pas se mentir, si nous faisons le choix de développer notre territoire économiquement, nous prenons les décisions en conséquence et nous sommes relativement satisfaits du résultat.

Mme BELY : Je pense que nous aurons l'occasion de reparler des clauses sociales. Nous n'avons pas la même conception de l'économie parce que pour moi promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et lutter contre le chômage, c'est aussi de l'économie.

Mme LARGEAU : Vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas promouvoir ces actions-là parce que depuis 10 ans nous gérons un chantier d'insertion sur notre territoire.

Mme BELY : Mais il y a aussi des entreprises d'insertion et nous aurions la possibilité de donner des marchés aux ESAT. Toutes les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre ces clauses sociales, nous en avons même discuté dans une séance du Conseil communautaire donc ce serait bien aussi que ce soit une réalité.

M. LE MAIRE : Nous faisons déjà travailler les ESAT. Nous avons un gros projet communautaire avec l'ADAPEI, donc vous ne pouvez pas nous le reprocher, ce n'est pas conforme à la réalité.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

18 - MARCHE TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE – AVENANT N°1

M. ROUVREAU : La Ville de Parthenay a conclu un marché à bons de commande avec la société M'RY, concernant la réalisation de travaux courants de voirie.

Ce marché, enregistré sous le numéro 2014011, a été notifié le 11 juillet 2014.

Il a été attribué pour une période de 4 années et pour un montant maximum de 600 000 € HT.

Considérant que le seuil maximum de 600 000 € HT sera atteint avant la fin de la durée d'exécution du marché et qu'afin de faire face à l'accroissement des besoins de travaux de réfection de trottoirs ou de voiries et d'aménagements sécuritaires il s'avère nécessaire d'augmenter, par avenant, le montant maximum du marché.

L'avenant à conclure représente une augmentation de 14,90 % du montant initial du marché, portant ainsi son montant à la somme de 689 400 € HT soit 827 280 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché pour la somme de 107 280 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 928-822.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

19 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - LOT N°5 : CLOISONS SECHES-FAUX PLAFONDS-MENUISERIE-FAIENCE - AVENANT N°2

M. ROUVREAU : Par marché 2015016 notifié le 22/09/2015, dans le cadre des travaux de remplacement du SSI et de réaménagement des bureaux au Palais des congrès, le lot 5 : cloisons sèches, faux plafonds, menuiserie et de faïence a été confié à l'entreprise Menuiserie Girard, 79200 LE TALLUD, pour un montant initial de 37 965,85 € HT, soit 45 559,02 € TTC.

Dans les boutiques, le SDIS demande le remplacement des tableaux électriques par des arrêts d'urgence. L'alimentation électrique de ces arrêts d'urgence étant prévue en apparent par l'électricien il y a lieu de les encoffrer avec un matériau coupe-feu.

Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 1 145,25 € HT soit 1 374,30 € TTC.

L'avenant n°2 à conclure représente une augmentation de 2,90 % du montant initial du marché et, compte tenu de l'avenant n° 1, porte ainsi son montant à la somme de 40 212,34 € HT soit 48 254,81 € TTC, soit une augmentation totale du montant cumulé des avenants de 5,92 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°5 pour un montant de 1 374,30 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903-330-2313

** Adopté à l'unanimité*

o0o

20 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - LOT N°8 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES ET FORTS - AVENANT N°2

Par marché 2015016 notifié le 22/09/2015, dans le cadre des travaux de remplacement du SSI et de réaménagement des bureaux au Palais des congrès, le lot n°8 : électricité-courant forts et faibles a été confié à l'entreprise Fradin Breton, 79308 BRESSUIRE, pour un montant initial de 59 015 € HT, soit 70 818 € TTC.

Le montant du marché a été porté à 67 113,12 € HT, soit 80 535,74 € TTC par avenant n°1.

A la demande du SDIS, il convient de modifier la prestation « remplacement des tableaux électriques » prévue initialement dans les boutiques par la mise place d'arrêts d'urgence dans chacune des boutiques.

Ces travaux représentent une moins-value d'un montant de 784,07 € HT soit 940,88 € TTC.

L'avenant n°2 à conclure représente une diminution de 1,33 % du montant du marché et porte ainsi son montant à la somme de 66 329,05 € HT soit 79 594,86 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°8 pour un montant de 940,88 € TTC en moins-value,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

** Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

21 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR ET DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – TRANCHE 2 DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme CLISSON : La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

La deuxième tranche de travaux est intitulée « restauration intérieure et peintures murales : nef, transept, chœur et chapelles, tranche 2/3 ».

Cette tranche de travaux est évaluée à 952 000 € HT (soit 1 142 400 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 % du coût HT, soit 428 400 €. Le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes serait sollicité à hauteur de 50 000 €. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux de la tranche 2 pour un montant de 952 000 € HT (soit 1 142 400 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 45 % soit 428 400 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à hauteur de 50 000 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 15 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 1 142 400 € TTC sur le budget 2016 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – chapitre 903.324.2313,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Etat (ministère de la culture et de la Communication) : 428 400 € (45 %)
 - Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 50 000 € (5,25 %)
 - Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 15 000 € (1,58 %)
 - Autofinancement : 458 600 € (48,17%)
 - Montant des travaux : 952 000 € H.T.
- et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 20 mois à compter de décembre 2016,
- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

** Adopté avec 22 voix pour et 7 voix contre*

O
O O
O

MUSEE ET PATRIMOINE

22 - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES - ADOPTION DE TARIFS DE VENTE

Mme YOU : Pendant les Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2016, il est proposé d'organiser au musée une Bourse aux livres.

Le musée se sépare d'ouvrages (invendus des anciennes expositions depuis 20 ou 30 ans et autres vieux livres), ainsi que de deux catalogues d'expositions qui avaient été acquis lors de la location de deux expositions temporaires (Honoré Daumier et Trésors d'Inde).

Le prix de vente serait alors inférieur au prix déterminé au moment de leur vente initiale respective.

La Commission « Urbanisme Patrimoine – Musée – Commerce local » réunie le 2 mai 2016 propose au Conseil Municipal, pour cette opération de deux jours, d'adopter les tarifs de vente suivants :

- 2 € pour les vieux livres et ouvrages désignés en pièce jointe,
- 5 € pour les deux catalogues d'expositions qui avaient été acquis lors de la location d'expositions (Honoré Daumier et Trésors d'Inde) désignés en pièce jointe.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

23 - RESTAURATIONS D'ŒUVRES 2016

Mme YOU : La commission scientifique régionale de restauration, réunie le 11 mars dernier à Bordeaux, a donné un avis favorable à la restauration de trois tableaux :

- Quartier St Jacques d'Henri AMIRAULT,
- Eglise de Pouzauges-le-Vieux d'Henri AMIRAULT,
- Quartier St Paul depuis le Thouet d'Edmond PETITJEAN.

Le montant de l'opération s'élève à 3 513 € TTC.

Une subvention de 1 053 € TTC peut être sollicitée auprès de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de restauration d'œuvres 2016 du Musée Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 903-322-2316.

** Adopté à l'unanimité*



RESSOURCES HUMAINES

24 - FORMATION CONTINUE AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTIONS (GTPI)

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de la formation continue des agents de la police municipale, il convient de mettre en place une convention avec la Commune de Niort afin de bénéficier mensuellement de séances d'entraînement aux Gestes Techniques Police d'Intervention (GTPI) dans le but de maîtriser les règles de sécurité et d'attitudes professionnelles lors d'une intervention.

Cette méthode regroupe à la fois la défense à mains nues, le menottage et le travail en équipe.

Cet enseignement porte sur les gestes techniques lors de l'utilisation de la force sur une agression, pour évacuer un individu dans une manifestation ou bien encore maîtriser une personne au sol.

L'objectif est de donner aux agents les moyens efficaces d'intervenir avec ou sans arme, selon le danger, mais toujours dans le respect de la légitime défense.

Les frais divers générés par cette formation (déplacements, repas) sont à la charge de la Ville de Parthenay. La formation est dispensée à titre gracieux.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec la Commune de Niort,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

** Adopté à l'unanimité*



TERRITOIRE NUMERIQUE

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS DE MARQUE MICROSOFT

M. GILBERT : La centrale d'achat public UGAP propose un cadre contractuel permettant d'accéder à l'offre de fourniture des licences MICROSOFT OPEN VALUE, dans le cadre du marché n°612161, notifié le 12 mars 2015, conclu avec la société SOFTWARE ONE jusqu'au 11 mars 2020.

Afin d'obtenir les meilleurs prix pour un droit à l'utilisation de licences Microsoft, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP et de bénéficier de l'offre de la société SOFTWARE ONE.

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur et mandataire du groupement », pour adhérer à la convention-client d'exécution de prestations portant sur la fourniture de licences MICROSOFT à conclure avec l'UGAP et commander les prestations au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Parthenay au groupement de commandes pour la fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque MICROSOFT,
- d'approuver l'adhésion du groupement de commandes à la convention-client d'exécution de prestations portant sur la fourniture de licences MICROSOFT à conclure avec l'UGAP,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mme SECHERET : Il nous paraît regrettable de passer encore une convention avec Microsoft alors qu'il existe des logiciels gratuits qui peuvent être utilisés dans l'administration. Cela se pratique déjà dans beaucoup de communes et même dans d'autres administrations.

M. GILBERT : C'est un discours que nous avons souvent entendu. Vous confondez le logiciel libre avec le logiciel gratuit. Finalement, le développement de ces logiciels coûte extrêmement cher en moyen humain sans certitude sur le fonctionnement. Nous pouvons modifier les logiciels mais la complexité repose sur le développement qui s'ensuit pour qu'il s'adapte à notre système. Cela représente des heures « expert » qui coûtent très cher. Sur la nouvelle Communauté de communes entre autre, nous devons adapter les postes aux usages d'aujourd'hui. Un certain nombre d'agents (129) utilisent des postes nomades sur lesquels il faut utiliser des outils bien spécifiques, 300 agents utilisent également des postes classiques qu'il faut également mettre à jour et qu'il y a également 300 autres postes qu'il faut optimiser pour pouvoir utiliser l'ensemble des outils métier sur lesquels nous travaillons sur la nouvelle Communauté.

Ce débat est très intéressant. Aujourd'hui nous avons une sécurité avec ces produits, nous les connaissons. Je vous rappelle également que nous avons eu des accompagnements et des aides, ne serait-ce que pour le Fab'lab, Microsoft nous a versé 10 000 € en cadeau sur l'année 2015 au regard de nos engagements et du travail que nous effectuons avec eux. Nous n'avons jamais été déçus et je crois que cette fois, nous assurons la stabilité d'un système d'information qui aujourd'hui doit l'être.

** Adopté à l'unanimité*

O
O O
O

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DU DOSSIER FISAC – COMMERCE 65 RUE JEAN-JAURÈS

Mme CHARPRENET : Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution « devantures et enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides « devantures et enseignes » en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales. Dans le cas de travaux liés à la mise en accessibilité, la subvention du FISAC s'élève à 14,29 %.

Dans ce cadre, la propriétaire du local situé au 65 rue Jean-Jaurès a demandé une subvention pour sa mise en accessibilité.

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (14,29 %)	Subvention Ville (20 %)
Local vacant (ex Ecomod)	65 rue Jean-Jaurès	Mise en accessibilité	5 400 €	428,70 €	600 €

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 29 février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la propriétaire du local situé au 65 rue Jean-Jaurès, une subvention de 600 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 428,70 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 908-824-2044 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

27 - ASSOCIATION CENTRAL PARTH' - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme CHARPRENET : Considérant le projet initié et conçu par l'association Central Parth' d'organiser des manifestations participant à l'animation du centre-ville de Parthenay, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la volonté politique de la Ville de Parthenay de maintenir des animations afin de dynamiser les zones commerçantes ;

Considérant que le programme d'actions de l'association comprend :

- des actions en lien avec le développement de l'association (prospection, communication, structuration, adhésion à des réseaux d'unions commerciales,...),
- l'organisation de manifestations tout au long de l'année, notamment lors des évènements suivants : mercredi des Cendres, fête des Mères, braderie de septembre avec vide-grenier et fête du sport, Noël du centre-ville.

Considérant les enjeux budgétaires de l'année 2016 ;

Considérant la demande de subvention de 16 000 €, identique à l'année précédente ;

Sur avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'association Central Parth,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Ville de Parthenay et l'association Central Parth' pour l'année 2016,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 929-94-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. CHEVALIER : Nous allons voter contre cette délibération. Ce n'est pas contre le versement de la subvention à l'association mais contre le maintien de la baisse des subventions, par rapport à 2015.

** Adopté avec 22 voix pour et 7 voix contre*



FONCIER

28 - CLASSEMENT DE LA PARCELLE AW N°220 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE : La Ville de Parthenay est propriétaire de la parcelle AW n°220, située à l'extrémité de la rue de Bellevue, qui accueille actuellement une aire de retournement de fait à l'usage du public et des services nécessitant de réaliser des manœuvres à cet endroit (camion de ramassage des déchets par exemple).

Selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le projet de classement envisagé ne porte atteinte ni à la fonction de desserte, ni à la fonction de circulation, dans la mesure où il s'agit d'une régularisation concrétisant une utilisation de fait.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement, dans le domaine public communal, de la parcelle AW n°220, d'une contenance de 175 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

** Adopté à l'unanimité*

o0o

29 - RUE BAPTISTE MARCET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N°309

M. LE MAIRE : Depuis plusieurs années, la Ville de Parthenay œuvre à la requalification et la mise en valeur du secteur des Cordeliers. Cette entreprise s'est concrétisée par la démolition des anciens garages, la création d'une voirie plus rectiligne, l'accroissement du nombre de places de stationnement et, au cours de l'année 2015, l'aménagement d'un espace qualitatif au droit de la façade de la chapelle.

Dans la poursuite de cette réflexion, des discussions se sont ouvertes avec la copropriété voisine afin :

- qu'elle végétalise son parking (côté propriété privée),
- d'acquérir une emprise foncière située à l'extérieur de leur partie clôturée, afin de l'intégrer à l'espace public environnant (voir plan annexé).

Suite à son accord pour une cession à l'euro symbolique, la parcelle AL n°309 (100 m²) a été détachée de sa propriété.

Le service des Domaines estime la valeur vénale de cette emprise à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL n°309,
- de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les actes nécessaires au transfert de propriété.

** Adopté à l'unanimité*

30 - RUE HENRI LABORDE - DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE : Dans le cadre du projet de construction du nouveau stade, une emprise de 84 m² environ, située à l'arrière des anciennes tribunes, à ce jour démolies, pourrait être intégrée à l'emprise du projet.

S'agissant d'une emprise faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire d'envisager au préalable un déclassement en vue d'une incorporation dans le domaine privé de la commune.

Selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le projet de déclassement envisagé ne porte atteinte ni à la fonction de desserte, ni à la fonction de circulation, dans la mesure où le trottoir piéton est conservé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 84 m², située rue Henri Laborde et matérialisée sur le plan ci-annexé,
- d'approuver son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

** Adopté à l'unanimité*

O
O O
O

URBANISME ET HABITAT

31 - RESTAURATION DES REMPARTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. LE MAIRE : La délibération du 5 septembre 2002 instituait, au bénéfice des propriétaires particuliers, le principe d'un accompagnement financier à la restauration de leurs remparts médiévaux dans le quartier historique et définissait les modalités de cette participation.

Il est stipulé que la subvention complémentaire attribuée dans ce cadre s'élève à 50 % du montant de la dotation allouée par l'État, dans la limite d'un plafond de 3 000 € par projet présenté.

Le dossier de restauration d'un rempart situé n°11 rue de la Citadelle - parcelle cadastrée section AM n°82 - appartenant à M. et Mme BOUROKBA, a fait l'objet de l'attribution d'une subvention de 28 041,91 € de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le certificat d'achèvement de travaux a été délivré par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France le 18 novembre 2015, attestant ainsi de la conformité de l'ouvrage réalisé.

La participation de la Ville de PARTHENAY, correspondant à 50 % de la subvention de l'Etat, plafonnée à 3 000 €, peut être à présent octroyée à M. et Mme BOUROKBA.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à M. et Mme BOUROKBA à hauteur de 3000 € pour les travaux de restauration des remparts effectués au 11 rue de la Citadelle, parcelle cadastrée section AM n°82,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 908-824-20422,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

** Adopté à l'unanimité*

32 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES - AVENANT N°1

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

En application de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation (art. R425-15 du code de l'urbanisme).

En revanche, lorsqu'au regard du code de l'urbanisme, ils ne sont soumis qu'à déclaration préalable ou à aucune formalité, une autorisation de travaux indépendante, telle que prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation est requise. Elle doit faire l'objet d'une instruction spécifique pour vérifier le respect des normes prévues par le code de la construction et de l'habitation, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article R111-19-21 du code de la construction et de l'habitation dispose que l'instruction au titre de l'accessibilité est normalement assurée par le service chargé de l'instruction, lorsqu'il y a permis de construire, par la mairie dans les autres cas.

Il est proposé de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les missions complémentaires suivantes assorties d'une tarification à l'acte :

- l'instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : 40 €,
- l'instruction du volet accessibilité lors des demandes de permis de construire (ou d'aménager) portant sur des établissements recevant du public : 40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'ajout des missions complémentaires décrites ci-dessus au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint, à conclure avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

** Adopté à l'unanimité*



QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : M. CHEVALIER, vous vouliez savoir où en était le projet cinéma ?

M. CHEVALIER : Exactement, parce qu'après le Stade Daguerre, c'est le deuxième gros projet de la Ville, même s'il n'est pas porté directement par elle. Pour avoir échangé avec des membres du Conseil d'administration, notamment Catherine MAGNAVAL, qui est aussi membre de l'opposition municipale, le projet paraît être en suspens du point de vue financier comme du point de vue construction. Vu que les membres du Conseil d'administration impliqués dans le projet ont peu d'éléments, je voulais savoir si vous, élu de la majorité, vous auriez plus d'informations à nous donner.

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, nous sommes en secteur sauvegardé et toute construction en secteur sauvegardé est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un premier projet a été établi par le cabinet d'architecte mandaté par Le Foyer et les deux entreprises privées qui portent le dossier. Cette 1^{ère} proposition a été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'association a donc mandaté une deuxième fois son cabinet d'architecte pour réaliser une deuxième esquisse que nous vous présentons ce soir. D'un côté, il y a le secteur sauvegardé avec le plan de sauvegarde, qui est un document opposable et de l'autre, l'interprétation que nous pouvons en donner.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par rapport au projet initial, celui-ci est différent, parce qu'il fallait que le bâtiment soit le plus enfoui possible pour permettre une planéité entre le haut de la Place du 8 mai et le bas de la place devant l'Orée de Gâtine de telle sorte qu'il soit quasi invisible, ce que prévoit le plan de sauvegarde à cet endroit, dit des « glacis des remparts ». C'est la discussion que nous avons eue avec l'architecte.

M. CHEVALIER : Le résultat de son analyse aura forcément un impact direct sur le coût du projet puisque, sans être un expert des constructions, je présume qu'une construction souterraine est bien plus onéreuse.

M. LE MAIRE : L'hypothèse présentée était d'enfouir tout le bâtiment, augmentant le coût de la construction de 50 %, ce qui était inaccessible aux porteurs de projet. Nous proposons donc une hypothèse intermédiaire, dans laquelle le bâtiment est effectivement plus enfoui que dans le premier projet, mais reste émergent. L'objectif est d'obtenir un compromis entre son intégration dans le paysage en installant une surface enherbée sur la toiture ou en plantant des arbres pour reconstituer physiquement sur le plan urbanistique le marché tel qu'il était auparavant.

M. CHEVALIER : Des trois associations, celle qui apporterait la plus grosse somme est celle de Parthenay, autour de 5 000 €. Je suppose donc que la collectivité va apporter une aide financière à ce projet. Est-ce que cela vous a été évoqué ? Il me semblait que vous ne le vouliez pas ?

M. LE MAIRE : J'ai effectivement dit que nous avons vocation à intervenir sur les abords et les accès du bâtiment. Nous verserons également une somme qui variera peut-être en fonction du coût définitif du projet. Les Régions interviennent beaucoup dans ce domaine, je ne sais pas si cela perdurera avec notre nouveau Conseil Régional. Le Centre National du Cinéma intervient également.

Vous aviez une autre question concernant la mise en sécurité des bâtiments publics ?

-=-=-=-=-=-

M. CHEVALIER : Mon intervention sera courte parce que je vois que les parents d'élèves attendent pour prendre la parole. Nous avons constaté qu'il y avait eu plusieurs cambriolages des bâtiments publics à Parthenay. Nous pouvons considérer, tous ensemble, qu'une limite inacceptable a été franchie. Je voulais souligner le réflexe citoyen qu'a eu l'élue, Mme YOU, pour prévenir les secours ainsi que l'intervention rapide de M. ARNOUX. Nous devons féliciter les citoyens, de surcroît lorsqu'ils sont élus, quand ils sont réactifs à ce qu'il se passe dans la ville.

Mme YOU : Je n'ai fait que mon devoir de citoyenne.

M. CHEVALIER : Cela paraît évident pour nous mais ne l'est pas pour tout le monde, donc, je vous félicite à nouveau.

Au-delà de l'attaque du symbole fort en l'occurrence d'une voiture de la Police municipale, et devant des faits aussi graves, nous considérons qu'il n'y a plus de majorité ni d'opposition municipale. Nous devons avoir une volonté commune pour réfléchir de manière concertée à une véritable politique municipale de sécurité publique. Des études sociologiques récentes ont montré qu'au-delà de pouvoir se nourrir et se loger dans des conditions dignes, le besoin de se sentir en sécurité est une priorité pour l'ensemble de la population si l'on se réfère aux fonctions reptiliennes du cerveau. C'est la raison pour laquelle, nous ne pouvons pas occulter cette thématique si nous voulons être cohérents avec notre volonté commune de faire de Parthenay une ville où il fait bon vivre.

Je crois savoir que vous avez eu une réunion aujourd'hui à la Sous-Préfecture à ce sujet, ce qui est nécessaire évidemment, mais je pense que ces concertations devraient être élargies aux travailleurs sociaux, dont les éducateurs à la protection de la petite enfance ou de la jeunesse parce que concernant la prévention de la délinquance des mineurs ou celle des jeunes majeurs, il n'y a pas de solution miraculeuse. Nous devons mener des actions cohérentes et coordonnées par un groupe de pilotage qui peut se réunir à tout moment.

Si la sécurité des personnes et des biens publics est considérée par une grande majorité de la population comme une des premières libertés humaines, nous devons également prendre en considération qu'elle ne relève plus de la seule responsabilité de l'Etat. C'est pourquoi, nous proposons de créer sans attendre, un comité de pilotage qui pourrait traiter quatre axes qui parfois peuvent paraître contradictoires mais qui sont finalement très complémentaires dans les actions concrètes de la prévention de la délinquance.

Ces quatre axes sont la prévention, la dissuasion, la sanction et la réinsertion. Ce comité pourrait être relié directement au CLSPD en y intégrant un membre de l'opposition municipale pour avoir des effets non pas à court terme mais à moyen et long termes. Nous vous laissons murir cette réflexion.

M. LE MAIRE : Je trouve cela louable de votre part de partager cette préoccupation, je ne peux que vous en féliciter. En revanche, je ne pense pas qu'il soit judicieux de multiplier les structures. Les citoyens sont contre cela et en ont assez de savoir que les gens se réunissent sans qu'il ne se passe rien.

Nous pouvons considérer que même si les formes n'ont pas été respectées, le CISPD, sous le format restreint, sans l'institution judiciaire, a réagi rapidement après la révélation. Nous sommes effectivement choqués que des personnes s'attaquent à un symbole d'une institution et particulièrement de celle qui a vocation à traiter ces actes.

Je pense que ce n'est pas anodin : si un véhicule de la Police municipale a été visé c'est parce que précisément la Police municipale est efficace, réactive et dans la droite ligne des instructions que je peux donner en qualité de Maire en collaboration avec M. LONGEARD.

L'objet de cette réunion avec la Sous-préfète et le capitaine de la gendarmerie était de confirmer le partage des responsabilités concernant la sécurité. Pour autant, nous avons proposé deux modifications dans l'organisation à très court terme. Dès le début de la semaine prochaine, nous augmenterons le nombre de patrouilles, nous délésterons la Police municipale de certaines charges administratives pour qu'elle soit encore plus sur le terrain. L'effectif de 5 est déjà conséquent pour une ville de 10 000 habitants me semble-t-il. Cependant, il faut accroître la protection des bâtiments publics, prendre des mesures de protection par l'intermédiaire de vidéosurveillance à l'intérieur de ces bâtiments puisque même si les différents cambriolages qui ont eu lieu n'ont pas donné lieu à des vols très conséquents, il y a eu intrusion et il faut être vigilant sur ce point-là. Ce sont des moyens techniques que nous mettrons en place sans les divulguer pour augmenter la protection des bâtiments.

J'ai également sollicité la gendarmerie pour qu'elle soit plus présente ou en tout cas pour qu'elle agisse différemment. Je n'ai pas de conseil à leur donner mais nous avons une préoccupation et il est anormal que dans une ville comme Parthenay, nous puissions constater ces événements. Même si cela s'est produit dans d'autres communes, nous ne pouvons pas accepter le caractère récurrent de ces actes et il faut qu'à court terme, des mesures soient prises.

M. CHEVALIER : Je ne voulais pas vous demander d'ajouter une énième instance qui n'aurait effectivement aucun sens, mais plutôt en supprimer certain, pourquoi pas ? Par exemple, même s'il est très efficace, le groupe de travail dont nous faisons partie ne traite pas l'urgence. Ma proposition était plutôt de réfléchir à modifier cette organisation pour une autre. Des gens travaillent sur le terrain à Parthenay et sont aussi efficaces avec des méthodes différentes pour trouver qui peut être à l'origine de ces méfaits.

M. LE MAIRE : Ce sont des membres du CISPD, finalement.

M. CHEVALIER : Je ne crois pas.

M. LE MAIRE : Si, parce qu'il y a des représentants d'associations, peut-être pas toutes les associations mais...

M. CHEVALIER : Pas les associations concernées directement. C'est la raison pour laquelle je vous disais qu'il fallait peut-être modifier les membres de ce comité, c'est pour cela que j'ai demandé à l'intégrer.

M. LE MAIRE : Il y a effectivement des représentants des mairies, de la Sous-préfecture, de la justice, du Service Pénitentiaire Insertion et Probation (SPIP) et d'autres encore.

M. CHEVALIER : Ce sont des instances importantes qui ne répondent pas forcément à l'urgence du moment. Il existe d'autres méthodes, nous pourrions travailler très efficacement sur un travail de terrain. Par contre, je ne suis pas convaincu que ces actes relèvent de représailles. Je pense que c'est bien plus complexe que cela, nous sommes aussi victimes.

M. LE MAIRE : Si c'est le véhicule de la Police municipale qui a été visé, c'est que ce n'est pas un autre véhicule. C'est une déduction assez simple donc je pense que c'est bien un acte symbolique.

M. CHEVALIER : Nous sommes peut-être également victime de la presse nationale qui n'est pas toujours bénéfique pour nous, petites communes. L'efficacité ne donne pas lieu systématiquement à des représailles.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup de votre participation. Ce Conseil Municipal est terminé, je laisse maintenant la parole aux représentants de l'APE de l'école Montgazon.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 26 mai 2016 au 9 juin 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;